

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

29^{me} année

Septembre 1937

N° 9

Initiative contre les atteintes aux droits démocratiques.

Jusqu'ici la Suisse a surmonté la crise économique et politique sans subir de catastrophe. Il est vrai que la crise économique qui a duré plusieurs années n'est pas sans avoir laissé de profondes blessures à notre pays. Or, précisément au moment où tout semblait s'écrouler, la dévaluation et l'amélioration générale de la situation économique ont également provoqué un revirement en Suisse.

Dans le domaine politique il s'est confirmé une fois de plus que l'évolution ne se fait pas au pas de course en Suisse, au contraire elle suit un rythme beaucoup plus lent que dans les pays aux masses prolétariennes très nombreuses ou au tempérament méridional. L'attaque des fronts a totalement échoué. Dans sa majorité dominante, notre peuple s'est prononcé contre les idées et les méthodes étrangères.

Il ne faut néanmoins pas se dissimuler que les *dangers qui menacent la démocratie suisse ne sont pas encore écartés*. Ces dangers proviennent actuellement moins des groupes extrêmes que des procédés employés par les autorités, lesquelles s'opposent à l'opinion populaire et imposent leur conception en faisant une entorse au droit constitutionnel. Elles utilisent diverses méthodes à cet effet. Avec l'aide des arrêtés fédéraux d'urgence, on supprime le droit de regard du peuple. Souvent même on élimine le droit de décision du Parlement par des arrêtés du Conseil fédéral et des dispositions prises par les départements.

Le Mouvement des lignes directrices a voué dès le commencement la plus grande attention à cette question et il a décidé de consacrer sa première initiative à la garantie des droits démocratiques. Il entend y parvenir par *la limitation du nombre des arrêtés fédéraux d'urgence*. L'art. 89 de la Constitution fédérale